

DELIBERATION N° 12-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	89 820,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	329 340,00 €
Montant total	419 160,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

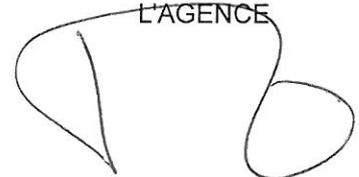
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14175.00	ETABLISSEMENTS GUY DEMARLE	Prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles des rejets industriels, domestiques et pluviaux.	ETABLISSEMENTS GUY DEMARLE - WAVRIN	450 000	399 300	HT	A 1+10	55	219 615	
							AC	15	59 895	
14197.00	J. VANYWAEDE SA	Prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles des rejets industriels, domestiques et pluviaux.	J. VANYWAEDE SA - CAPPELLE LA GRANDE	199 500	199 500	HT	A 1+10	55	109 725	
							AC	15	29 925	
TOTAL				649 500,00	598 800,00				419 160,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
AC : Avance convertible en subvention

DELIBERATION N° 12-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

19 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 363 163,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	87 716,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 323 335,00 €
Montant total	8 774 214,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14242.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Création Station	Vaudricourt et Saint Blimont	1 105 000	1 050 000	HT	A 1+20	35	367 500	
							S	25	262 500	
							S /UR	20	210 000	
14363.00	GRANDVILLIERS	mise à niveau de la filière boues de la station d'épuration de GRANVILLIERS : système d'égouttage + stockage souple complémentaire au silo existant (270 m3)	GRANVILLIERS	226 000	226 000	HT	S	25	56 500	
							A 1+20	35	79 100	
							S /UR	20	45 200	
14375.00	SENARPONT	Amélioration Station	SENARPONT SE	1 152 500	209 177	HT	A 1+20	35	73 211	
							S /UR	20	41 835	
							S	25	52 294	
14584.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Construction de la lagune	ESTREE CAUCHY	539 100	396 453	HT	S	25	99 113	
							S /UR	20	79 290	
							A 1+20	35	138 758	
14621.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Construction de la station d'épuration	TANGRY	262 500	244 285	HT	S /UR	20	48 857	
							S	25	61 071	
							A 1+20	35	85 499	
14649.00	TILLOY LES HERMAVILLE	Construction d'une lagune	TILLOY LES HERMAVILLE	279 800	253 422	HT	S /UR	20	50 684	
							S	25	63 355	
							A 1+20	35	88 697	
14650.00	ACHIET LE GRAND	Amélioration de la lagune	ACHIET LE GRAND	418 185	185 220	HT	S /UR	20	37 044	
							S	36,67	67 920	

R

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14658.00	SI DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES	Extension et modernisation de la station d'épuration	LUMBRES	3 360 000	3 280 059	HT	S /UR#	20	308 325	
							S	25	820 014	
							A 1+20	40	1 312 023	
14687.00	SITE AILLY SUR SOMME-ST SAUVEUR-BREILLY	Remplacement Station	AILLY SUR SOMME SE	3 164 692	2 368 639	HT	S /UR#	20	175 279	
							S	25	592 159	
							A 1+20	40	947 455	
14688.00	SITE AILLY SUR SOMME-ST SAUVEUR-BREILLY	Remplacement Station	AILLY SUR SOMME SE	781 308	584 775	HT	AC	15	87 716	
							A 1+10	55	321 626	
14731.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	LE FAVRIL	515 000	379 059	HT	S /UR	20	75 811	
							S	25	94 764	
							A 1+20	35	132 670	
14734.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	ZERMEZEELE	250 000	149 377	HT	S /UR	20	29 875	
							S	38,33	57 256	
14735.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration (Hameau d'Escaufourt)	SAINT SOUPLLET	250 000	197 247	HT	S /UR	20	39 449	
							S	36,67	72 330	
14738.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration (filtre à sable)	BONY	190 000	120 193	HT	S /UR	20	24 038	
							S	38,33	46 069	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14750.00	SOUASTRE	Construction de la station d'épuration	SOUASTRE	301 000	298 200	HT	S /UR	20	59 640	
							S	25	74 550	
							A 1+20	35	104 370	
14764.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	BISSEZEELE	200 000	120 193	HT	S /UR	20	24 038	
							S	38,33	46 069	
14773.00	NOUVION	Traitement/stockage des boues	NOUVION EN PONTHEIU SE	475 000	475 000	HT	S /UR	20	95 000	
							S	25	118 750	
							A 1+20	35	166 250	
14780.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	Réhabilitation et extension de la station d'épuration	OOST CAPPEL	537 000	509 077	HT	S /UR	20	101 815	
							S	25	127 269	
							A 1+20	35	178 176	
14831.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Traitement/stockage des boues	Station d'épuration de Calais Monod	870 000	820 000	HT	S	25	205 000	
							A 1+20	40	328 000	
TOTAL				14 877 085,00	11 866 376,00				8 774 214,00	

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
AC : Avance convertible en subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 12-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 256 560,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	334 920,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 225 250,00 €
Montant total	4 816 730,00 €

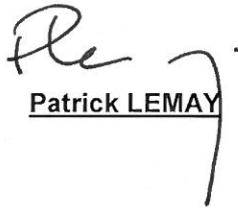
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

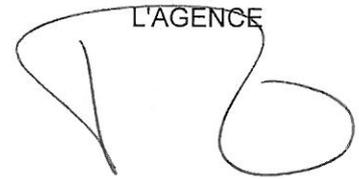
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14516.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Réseau Extension collecte	TANGRY Rues de Pressy et de Saint Omer	400 000	228 000	HT	S /UR	20	45 600	
							S	20	45 600	
							AC 2+1	30	68 400	
14517.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Ouvrage de transfert vers la step	TANGRY	110 000	60 000	HT	A 1+20	30	18 000	
							S	20	12 000	
							S /UR	20	12 000	
14570.01	CREVECOEUR LE GRAND	Mise en place d'une conduite de transport des eaux usées entre l'actuelle station EPAP prochainement détruite et la future nouvelle station communale (traitement des EU issues des deux anciennes STEP).	CREVECOEUR LE GRAND CREVECOEUR LE GRAND	335 000	335 000	HT	A 1+20	30	100 500	
							S /UR	20	67 000	
							S	20	67 000	
14800.01	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réseau Transfert (OTEU)	QUELMES Liaison Quelmes-Leulinghem.	147 000	147 000	HT	S /UR	20	29 400	
							S	20	29 400	
							A 1+20	30	44 100	
14815.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Redimensionnement du poste de relèvement des Bateliers et restructuration des réseaux amonts (2ème partie) (Complément financier au dossier 86011)	LILLE	5 535 000	5 535 000	HT	S	20	1 107 000	
							A 1+20	30	1 660 500	
16537.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Transfert (OTEU)	OBRECHIES Rues de la Gare, de la Place, de Gréaux et du Moulin (1ère partie) (Complément à la convention n° 14913)	686 200	686 200	HT	A 1+20	30	205 860	
							S /UR	20	137 240	
							S	20	137 240	
16542.00	QUIESTEDE	Réseau Extension collecte	QUIESTEDE Rues d'Ecques (1ère partie) (Complément à la convention n° 14782)	75 200	45 600	HT	S /UR	20	9 120	
							S	20	9 120	
							AC 2+1	30	13 680	



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16545.00	SI ASSAINISSEMENT DOUCHY HASPRES NOYELLES	Reprise des collecteurs (1ère tranche) vers la step Béra (Complément à la convention n° 14785)	HASPRES	654 300	654 300	HT	S /UR	20	130 860	
							S	20	130 860	
							A 1+20	30	196 290	
16553.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Restructuration hydraulique	HENIN BEAUMONT Secteur Pasteur (Complément à la convention n° 14744)	250 000	250 000	HT	S	20	50 000	
							AC 2+1	30	75 000	
16554.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	HLL sous vide ou sous pression (2ème partie) (complément à la convention n° 14842)	ARLEUX ET BRUNEMONT	592 800	592 800	HT	S /UR	20	118 560	
							S	20	118 560	
							AC 2+1	30	177 840	
TOTAL				8 785 500,00	8 533 900,00				4 816 730,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R

DELIBERATION N° 12-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	173 521,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	173 521,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14898.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE	Réalisation d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée.	Communauté de communes du pays du Pévèle : Attiches, Avelin, Bourghelles, Cappelle en Pévèle, Ennevelin et Templeuve.	66 242	66 242	TTC	S	50	33 121	
16613.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réalisation de 100 diagnostics individuels d'exploitation agricole	Basse Vallée de la Selle (Somme)	130 000	130 000	HT	S	80	104 000	
16787.00	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Réalisation de 35 diagnostics individuels d'exploitation agricole.	Aires d'alimentation des captages Etaples-Lefaux (Pas-de-Calais).	45 500	45 500	HT	S	80	36 400	
TOTAL				241 742,00	241 742,00				173 521,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 12-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	162 925,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	162 925,00 €

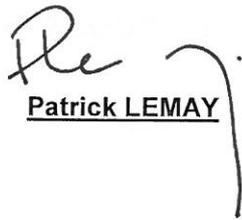
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

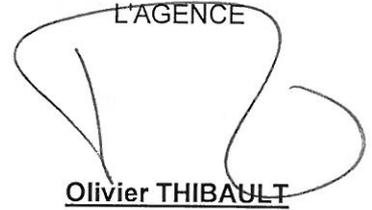
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16516.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Refection des 3 réservoirs de 600 M3 chacun situés à Guillaucourt = 1 800 m3	Guillaucourt	647 818	290 000	HT	S	15	43 500	
							S /UR	20	58 000	
16517.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	refection des 2 réservoirs de 600 m3 chacun de Le Quesnel = 1200 m3 de stockage	Le Quesnel	425 331	175 500	HT	S	15	26 325	
							S /UR	20	35 100	
TOTAL				1 073 149,00	465 500,00				162 925,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R

ef

DELIBERATION N° 12-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	151 300,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	151 300,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16726.00	EAU ET FORCE	Relance de la procédure de protection du champ captant des Vaucelles	QUAROUBLE-THIVENCELLE-VICQ	77 000	77 000	HT	S	70	53 900	
16727.00	EAU ET FORCE	Révision de l'arrêté préfectoral de VICQ	VICQ	84 000	84 000	HT	S	70	58 800	
16729.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Animation de l'ORQUE Vallée de la Poix	Vallée de la Poix	53 000	53 000	TTC	S	70	33 600	
							SF	F	5 000	
TOTAL				214 000,00	214 000,00				151 300,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

R

DELIBERATION N° 12-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 821 220,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 821 220,00 €

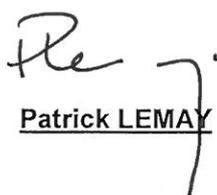
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16702.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Dans le cadre du Plan Somme (Fiche Action n°14), étude préalable à la mise en place d'un plan de gestion sur le réseau hydrographique des Bas Champs.	Bassin versant de la Somme aval.	94 500	46 200	TTC	S	80	36 960	
16704.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MARQUENTERRE	Dans le cadre du Plan Somme (Fiche action n°19), étude des dysfonctionnements de la Maye dans la traversée de la commune d'Arry.	Bassin versant de la Maye.	139 680,84	139 680,84	TTC	S	50	69 840	
16709.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Maîtrise d'oeuvre complète pour la renaturation du Filet Morand.	Bassin versant de la Deûle.	229 433	229 433	HT	S	32,75	75 139	
16791.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Dans le cadre du plan Somme (Fiche action n°18A), réalisation des travaux pour le rétablissement de la libre circulation piscicole dans l'Authie	Bassin versant de l'Authie	772 796,63	772 796,63	TTC	S	50	386 398	
16792.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECT	Programme d'évaluation des travaux en faveur de la continuité écologique des cours d'eau sur les bassins versants de l'Authie, la Liane et la Canche, pour les années 2013 à 2015.	Bassins versants de l'Authie, la Liane et la Canche.	290 787	290 787	TTC	S	50	145 393	
16794.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude stratégique sur les cours d'eau non domaniaux	Bassins versants Marque Deûle.	145 600	145 600	HT	S	50	72 800	
16812.00	CONSEIL GENERAL DE LA SOMME	Dans le cadre du plan Somme (Fiches action n°7 b et n° 17b), réalisation de la maîtrise d'œuvre, des travaux de modernisation et d'aménagements des passes à poissons des ouvrages d'Hangest-sur-Somme, Long inférieur et supérieur, Amiens (Le Pendu), et de l'aménagement du bras de contournement de Pont Rémy.	Bassin versant du fleuve Somme	7 888 800	7 888 800	HT	S	8,38	661 081	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16817.00	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RIVIERE D' ANCRE, 2EME SECTION	Dans le cadre du plan Somme (Fiche action n°14), réalisation de travaux de restauration de la rivière Ancre 2ème section pour la période 2013/2015.	Bassin versant de la Selle	86 902,56	77 622,79	TTC	S	55,98	43 453	
16819.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MARQUENTERRE	Dans le cadre du plan Somme (Fiche action n°15), réalisation de travaux de restauration sur la Maye et le Dien pour la période 2013/2015.	Bassin versant de la Maye	660 312	660 312	TTC	S	50	330 156	
TOTAL				10 308 812,03	10 251 232,26				1 821 220,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 12-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : CURAGE SEDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	566 195,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	566 195,00 €

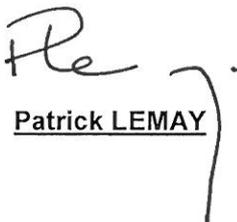
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16691.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Restauration et renaturation du canal d'Hazebrouck	Bassin versant de la Lys	1 705 674,72	1 248 502,04	HT	S	45,35	566 195	
TOTAL				1 705 674,72	1 248 502,04				566 195,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 12-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	130 901,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	130 901,00 €

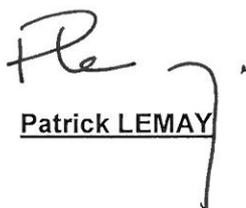
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

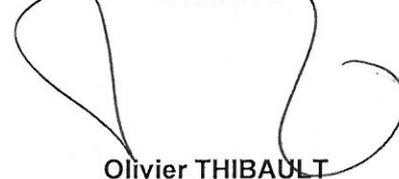
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16790.00	SYND MIXTE POUR LE SCHEMA D' AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles sur l'ensemble du bassin versant de la Lys	Bassin versant de la Lys	93 991	91 791	TTC	SF	F	7 800	
							S	70	58 793	
16811.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Dans le cadre du plan Somme (Fiche action 11b), réalisation de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles sur le bassin versant de la Poix	Bassin versant de la Poix	253 369,60	217 700	HT	S	29,54	64 308	
TOTAL				347 360,60	309 491,00				130 901,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

R

DELIBERATION N° 12-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	967 615,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	967 615,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14918.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisition foncière de 46,8494 hectares sur le site de l'étang de la Galoperie à Anor (59)	Bassin versant de l'Helpe Mineure	745 974,60	745 974,60	TTC	S	50	372 987	
16666.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Maîtrise d'oeuvre et travaux de restauration des berges ouest et sud de l'étang d'Aubigny au Bac (59).	Bassin versant du canal de la Sensée et de la Sensée.	2 031 991,41	1 559 846,83	HT	S	28,84	449 859	
16669.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisitions foncières de 32,1283 hectares de parcelles en zones humides situées sur les territoires suivants : le Marais audomarois, le Platier d'Oye, le Hâble d'Ault, la Baie et la Basse vallée de la Somme et la Moyenne vallée de la Somme.	Bassins versants du Delta de l'Aa, de l'Aa canalisée, du canal de Cayeux, du canal maritime et de la Maye.	364 478,44	289 539,19	TTC	S	50	144 769	
TOTAL				3 142 444,45	2 595 360,62				967 615,00	

* S : Subvention

R

5

DELIBERATION N° 12-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION DES CRUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	671 969,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	671 969,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16639.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Acquisition de 42,6352 ha de parcelles concernées par les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur les communes d'Evin Malmaison, Ostricourt et Leforest.	Bassin versant du Filet Morand.	1 339 222	566 027	TTC	S	46,64	263 994	
16640.00	CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE BAILLEUL	Acquisition de parcelles d'une superficie de 7,9054 ha situées sur la commune de Bailleul, en vue de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues.	Bassin versant de la Lys.	163 300	121 881	TTC	S	50	60 940	
16644.00	CONSEIL GENERAL DU NORD	Travaux de création d'une zone d'expansion de crues sur le site départemental des Prairies du Bierendyck à Bierne.	Bassin versant du Delta de l'Aa.	694 070,50	694 070,50	HT	S	50	347 035	
TOTAL				2 196 592,50	1 381 978,50				671 969,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 12-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DE SAGE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport présenté au point n 7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	264 179,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	264 179,00 €

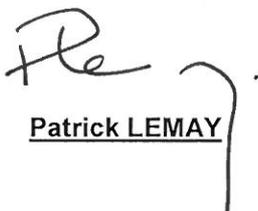
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16625.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Animation du SAGE DE L'Yser du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015	Bassin versant de l'Yser	121 300	121 300	TTC	SF	F	7 800	
							S	70	79 450	
16789.00	SYND MIXTE POUR LE SCHEMA D' AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation du SAGE de la Lys du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014	Bassin versant de la Lys	101 214	101 214	TTC	SF	F	5 200	
							S	70	67 209	
16793.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	Animation du SAGE du Delta de l'Aa du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015	Delta de l'Aa	112 800	112 800	TTC	SF	F	7 800	
							S	70	73 500	
16802.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Etude de définition des débits d'objectif biologique sur les cours d'eau de l'ensemble du bassin de la Somme	Bassins versants Somme Aval et Haute Somme	38 700	38 700	TTC	S	60	23 220	
TOTAL				374 014,00	374 014,00				264 179,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

R

or